



► RÈGLEMENT 566-2026 **Relatif à la tarification pour le financement** **de certains biens, services et activités** **de la Municipalité de Lac-Simon**

Avis de motion – 3 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement – 3 juillet 2026
Adoption du règlement – 7 août 2026
Affichage et entrée en vigueur – 11 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c. F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'une copie du projet de règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur Éric Drouin
Et résolu

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité : désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Propriétaire : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

Bateau : toute embarcation ou ouvrage qui requiert une immatriculation munie d'un moteur à propulsion de 10cv ou plus mécanique ou électrique destiné à la circulation sur l'eau, incluant le vivier, le moteur et la remorque, incluant **motomarine** : embarcation hydro propulsée, à coque fermée et sans cockpit, qui est conçu pour être utilisée par une ou plusieurs personnes assises, debout, à genoux ou à califourchon. Les embarcations non-motorisées (kayak, canot, pédalo, planche à pagaie, etc.) ne sont pas considérées comme des « bateaux » aux fins du présent règlement.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la **direction générale** sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le **service de prévention incendie** sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL, DÉBARCADÈRE ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour la location de quais, l'utilisation du débarcadère et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 LOISIRS

9.1 LOISIRS

Les tarifs applicables pour les loisirs sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

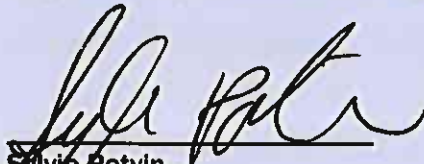
ARTICLE 10 DISPOSITIONS FINALES

10.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Sylvie Potvin
Maïresse

Isabelle Blais
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

A N N E X E S

« A » - Direction générale

« B » - Service de sécurité incendie

« C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement

« D » - Service des Travaux publics

« E » - Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables

« F » - Écocentre

« G » - Quai municipal, débarcadère et vidange des embarcations

« H » - Loisirs

ANNEXE « A »

DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	46 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien / annuellement	15 \$
Remplacement d'une médaille perdue	10 \$
Carte bathymétrique plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 \$
Poste de lavage (60 secondes) En dehors des heures d'ouvertures du poste aux services automatisés et autres utilisateurs	2 \$
TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction – Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	Coût réel selon les frais d'impressions
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur :	
Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,52 \$ (recto seulement) 0,62 \$ (recto/verso)
Feuille 11 x 17	0,62 \$ (recto seulement) 0,93 \$ (recto/verso)

Autres reproductions de documents

Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Pour les services incendies (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)	
a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :	
- directeur	52 \$/h
- adjoint	41 \$/h
- capitaine	36 \$/h
- lieutenant	34 \$/h
- pompier	26 \$/h
b) Équipements – véhicules (1 h minimum)	
- autopompe	355 \$/h
- camion-citerne	299 \$/h
- tout autre véhicule identifié	180 \$/h
- pompe portative	62 \$/h
- scie mécanique	36 \$/h
- génératrice	180 \$/jour
c) Matériaux requis, machineries :	
- matériaux absorbants	Selon les coûts en vigueur
- location d'équipements	
d) Copie rapport d'événement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.	52 \$

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture sauf lorsqu'il y a entente avec les municipalités avoisinantes.

ANNEXE « C »

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
1) OPÉRATION CADASTRALE	
a) Lotissement (par numéro de matricule créée)	36 \$
b) Autre opération cadastrale	36 \$ par lot concerné
2) CONSTRUCTION	
a) NOUVEAU BÂTIMENT	
<i>En plus d'un dépôt de garantie remboursable de 1500 \$ pour la transmission du certificat de localisation à la municipalité tel que requis par le règlement U-21, les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants :</i>	1500\$ (Remboursable) +
i. Bâtiment principal : (pour chaque logement créée)	206 \$
À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.	
La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable. À cette somme s'ajoute un dépôt remboursable de 1500\$ lorsque la municipalité a reçu le certificat de localisation.	
ii. Construction accessoire :	103 \$
À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$.	
<i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i>	

b) AGRANDISSEMENT <i>En plus d'un dépôt de garantie remboursable de 1500 \$ pour la transmission du certificat de localisation à la municipalité tel que requis par le règlement U-21. Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</i> <i>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</i> <i>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</i> <i>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 2 500 \$ le mètre carré de superficie habitable.</i>	88 \$
c) ANALYSE DE FAISABILITÉ PAR ÉCRIT	100 \$
3) DÉMOLITION Démolition d'un immeuble patrimonial	206 \$
4) INSTALLATIONS SEPTIQUES Construction d'une installation septique Dépôt remboursable de : <i>Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur ainsi que du contrat d'entretien, si requis.</i>	77 \$ 360 \$
5) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES a) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration). b) Travaux exécutés par le représentant municipal.	Par fosse 38 \$ 62 \$
6) PERMIS DE FORAGE a) Captage des eaux souterraines b) Géothermie	52 \$ 52 \$
7) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE	67 \$
8) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS	31 \$

9) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES	
a) 1 seule vidange	1 236 \$
b) De 2 à 3 vidanges	824 \$
c) De 4 à 5 vidanges	700 \$
d) De 6 vidanges et plus	536 \$
e) Autres municipalités + temps employés X 2 employés	1 236 \$
10) DRÔNE	
a) Autres municipalités + 1 employé opérateur de drone	110/h
AUTRES CERTIFICATS	TARIF
Tous les certificats	88 \$
À l'exception de :	
1. Transport de bâtiment :	31 \$
<i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i>	1 030 \$
2. Changement d'usage :	52 \$
3. Coupe de bols :	103 \$
<i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i>	
4. Affichage (enseigne) :	52 \$
5. Utilisation de chemin public :	52 \$
<i>Dépôt remboursable</i>	1 030 \$
6. Travaux en milieu riverain :	36 \$
	Dépôt
1. Pour émission de permis de construction	2 060 \$
2. Travaux de renaturation	1 545 \$
3. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière :	1 545 \$ + 1 \$ / 1000 \$ (Évaluation des travaux)
4. Pour émission de permis de construction accessoire	40 \$ /m²
7. Abattage d'arbres :	Gratuit
8. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours	Gratuit
9. Clôture en zone agricole	Gratuit

DEMANDES	TARIF
Dérogation mineure – dépôt	309 \$
Si approuvée	206 \$
Usages conditionnels	Additionnel
Demande privée de modification règlementaire	500 \$
Si assujettie à un processus référendaire	1 500 \$
Modification d'une disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité et PPCMOI	
Dépôt de la demande :	500 \$
Si la Municipalité donne une suite favorable à sa demande :	
1- Si la demande vise la modification d'une disposition qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire;	500 \$
2- Si la demande vise la modification d'une disposition susceptible d'approbation référendaire.	1500 \$
La somme visée du dépôt de la demande est payée au moment du dépôt du formulaire de demande. Elle n'est pas remboursable, même en cas de retrait de la demande par le requérant ou suite à un refus par le Conseil de donner une suite favorable à la demande.	
La somme visée aux points 1 et 2 selon le cas, est payable avant le début du processus de modification règlementaire. Elle n'est pas remboursable.	

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

ANNEXE « D »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
OBSTRUCTION DE FOSSE	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	74 \$
Camion 6 roues	63.75 \$
Camion utilitaire	53.50 \$
Camion de service	53.50 \$
Rétrocaveuse	74 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	74 \$
Citerne	106 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	53.50 \$
Déchiqueteuse	53.50 \$
Opérateur additionnel	42 \$
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	106 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	515 \$
Nouveau numéro civique (nouvelle construction)	Gratuit
Panonceau, incluant installation	46 \$
Numéro civique	26 \$
Poteau	26 \$
Location de lumières de circulation	160 \$/jour
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais d'administration et les frais légaux, si requis.

ANNEXE « E »

SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	Le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration

Détails – tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	95 \$	11 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	95 \$	11 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier	35 \$	6 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme – tel que défini par la CITQ)	403 \$	29 \$
Golf et Auberge	499 \$	40 \$
Ferme	199 \$	29 \$
Commerce	403 \$	29 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	403 \$	57 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	1 094 \$	113 \$
Institution	199 \$	29 \$
En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
1 tonne	385 \$	
2 tonnes	468 \$	
3 tonnes	550 \$	
4 tonnes	632 \$	
5 tonnes	715 \$	
6 tonnes	797 \$	
7 tonnes	880 \$	
8 tonnes	962 \$	

9 tonnes	1044 \$	
10 tonnes	1127 \$	
Entre 10,1 et 15 tonnes	1 190 \$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 983 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 606 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus	2 833 \$	

ANNEXE « F »

ÉCOCENTRE

Par unité de logement	34 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme – tel que défini par la CITQ)	88 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de Chasse ou forestier	23 \$
Par commerce autre que les auberges	75 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Enregistrée (EAE)	70 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Non enregistrée	34 \$
Par institution	88 \$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	265 \$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	12 \$
Par camping	130 \$
Par site non reconnu (camping)	20 \$

ANNEXE « G »

QUAI MUNICIPAL, DÉBARCADÈRE ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 978.50 \$ plus les taxes applicables et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera d'abord accordée aux propriétaires/résidents des îles et aux propriétaires/résidents de Lac-Simon qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 300 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai de chaque année.

2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL POUR LES BATEAUX

2.1 Propriétaire/résidents

- a) Le tarif fixé pour les propriétaires/résidents à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte de taxes annuel du propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de Lac-Simon au coût de 25.00 \$ chacune, et ce, suivant l'enregistrement des bateaux effectué.
- b) La vignette remise aux propriétaires/résidents est valide pour quatre (4) ans, pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029, et elle est émise pour tous les types de bateaux.
- c) Cette vignette donne accès au Centre touristique du lac Simon.
- d) Pour obtenir la vignette de propriétaire/résident, en plus de respecter les conditions générales, un utilisateur doit rencontrer l'un des points suivants :
 - I. Être propriétaire ou résident permanent sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, fournir une pièce justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada le cas échéant;
 - II. Être marié ou conjoint de fait ou être des ascendants ou descendants directs des propriétaires d'un immeuble situé sur le territoire de Lac-Simon, fournir une pièce

justificative à cet effet, et présenter le permis d'embarcation de plaisance de Transports Canada.

2.2 Non-Résidents

- a) **Accès saisonnier :** Le tarif applicable pour l'accès saisonnier au débarcadère municipal pour toute personne qui n'est définie au point 2.1 est fixé à 500 \$, taxes incluses. Ce tarif est exigible annuellement lors de la première mise à l'eau de chaque bateau au débarcadère municipal.
- b) **Accès illimité de 48 heures :** Le tarif applicable pour l'accès pendant 48 heures consécutives au débarcadère municipal pour toute personne qui n'est pas définie au point 2.1 est fixé à 110 \$, taxes incluses.

2.3 Location touristique

- a) Un propriétaire d'une unité de logement locative à court terme, sur le territoire de Lac-Simon, muni d'un permis de la CITQ, peut se procurer un laissez-passer saisonnier au débarcadère, par unité de location, pour 500 \$ taxes incluses chacun.
- b) Pour louer à la saison sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon, il est essentiel de respecter certaines réglementations :
- c) Être locateur d'un chalet touristique sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

Le propriétaire doit être accrédité par le CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec).

Ce dernier laissez-passer sera valide pour son utilisateur au débarcadère municipal, si accompagné de son contrat de location valide et en cours de l'unité de location lié.

- e) Pour chaque propriété à louer, le coût du laissez-passer est de 500 \$ taxes incluses pour un bateau.

Utilisateurs	Tout type d'embarcation
Propriétaires/Résidents de Lac-Simon	25 \$ Par bateau et par année Vignette 2026 à 2029
Non-résidents	110 \$ Laissez-passer pendant 48 h
Non-résidents	500 \$ Vignette saisonnière 2026
Location touristique	500 \$ Laissez-passer

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS ET ROULOTTES

Quai

- a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.
- b) Le coût est de 25 \$ pour les non-résidents.

ANNEXE « H »

LOISIRS – PARC DE L'AMITIÉ

a) TARIF (sans location d'équipement)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 2 \$ / par personne par joute / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès
Mini-putt : 5 \$ / par personne par joute / pour les non-résidents
Tennis : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès
Tennis : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents
Pickleball : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès
Pickleball : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents
Pétanque : gratuit
Basket-ball : gratuit
Ping-pong : gratuit
<u>Enfant de moins de 12 ans</u> : gratuit pour les enfants accompagnés d'un détenteur d'une carte d'accès
2 \$ / par enfant par joute / pour les non-résidents

b) TARIF (location d'équipement pour une durée d'une heure)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Tennis, Pickleball, Pétanque et Ping-pong :

2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès
5 \$ / par personne / pour les non-résidents
Basket-ball : gratuit

LOISIRS – LOCATION DE SALLES

Salle au sous-sol	
Type de location	Tarifs (Taxes en sus)
Événement et cours offerts au public	Gratuit
Organismes à buts non lucratifs	Gratuit
Événement personnel et privé pour les résidents	100 \$
Événement personnel et privé pour les non-résidents	200 \$

Salle de Conseil	
Type de location	Tarifs (Taxes en sus)
Événement et cours offerts au public	Gratuit
Organismes à buts non lucratifs	Gratuit
Événement personnel et privé pour les résidents	75 \$
Événement personnel et privé pour les non-résidents	150 \$

Salle du haut	
Type de location	Tarifs (Taxes en sus)
Événement et cours offerts au public	Gratuit
Organismes à buts non lucratifs	Gratuit
Rencontres et réunions professionnelles pour les résidents en télétravail	Gratuit
Événement personnel et privé pour les résidents	50 \$
Événement personnel et privé pour les non-résidents	100 \$

Bureau pour télétravail	
Type de location	Tarifs (Taxes en sus)
Bureau pour télétravail pour les résidents	30 \$/par jour
Bureau pour télétravail pour les non-résidents	50 \$/par jour

Un contrat de location devra être signé par chaque locataire et dans lequel sera indiqué les modalités de location et de remise en ordre de la salle.

LOISIRS – CENTRE DE MISE EN FORME

Les propriétaires/résidents d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon pourront avoir accès gratuitement au centre de mise en forme par un dépôt de 5.00 \$ pour le prêt d'une puce. L'entrée du centre de mise en forme est située au sous-sol à l'arrière du centre multifonctionnel.